

# Twin-Invest PLUS

allie tous les avantages de votre prévoyance vieillesse privée



## Twin-Invest PLUS fait de votre prévoyance liée (pilier 3a) la solution de prévoyance la plus flexible

Twin-Invest PLUS vous permet de répartir librement vos cotisations entre le pilier 3a et le pilier 3b (prévoyance libre). Vous avez ainsi sans frais l'opportunité exceptionnelle de pouvoir

- ✓ Pondérer individuellement votre prévoyance
- ✓ Adapter vos primes périodiques en fonction des situations
- ✓ Profiter au maximum de tous les allègements fiscaux

Avec Twin-Invest PLUS, vous investissez comme toujours dans des plans de placement et déterminez votre stratégie d'investissement préférée, assortie d'un capital minimal garanti.

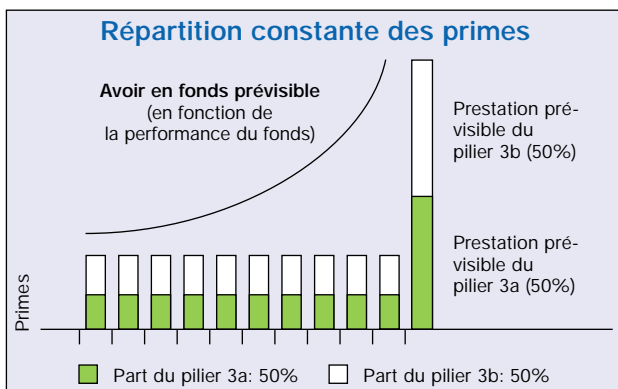
## Deux systèmes de prévoyance privée en une seule et même police

**Pilier 3a:** la prévoyance liée est soumise à des restrictions légales. En particulier, le montant de vos cotisations annuelles est limité et les bénéficiaires en cas de décès sont imposés par la loi. En contrepartie, vous bénéficiez d'importants privilèges fiscaux.

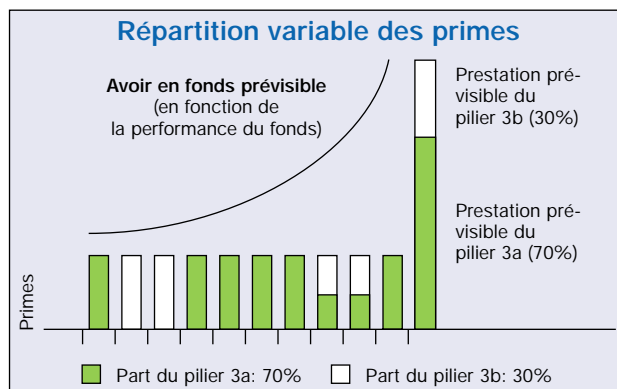
**Pilier 3b:** vous pouvez verser le montant de votre choix. Là aussi, la loi prévoit des allègements fiscaux. Quant aux bénéficiaires en cas de décès, ils peuvent être choisis librement.

## Modulabilité grâce à Twin-Invest PLUS

Vous décidez chaque année, dans le cadre des possibilités légales, combien d'argent vous souhaitez verser au titre du pilier 3a, le montant restant étant automatiquement investi dans le pilier 3b. Les revenus des fonds sont, eux aussi, réinvestis dans les piliers 3a ou 3b. Quant à vos primes, elles restent inchangées pendant toute la durée du contrat.



Si vous avez des idées et des buts bien précis, vous pouvez opter pour une répartition constante de vos primes entre les piliers 3a et 3b tout en ayant la possibilité de demander à tout moment la répartition qui vous semble la plus souhaitable.



Moyennant une prime constante, vous avez l'entière liberté de concevoir comme vous le souhaitez votre prévoyance vieillesse en investissant, en fonction de la situation, davantage une année dans le pilier 3a et, une autre année, davantage dans le pilier 3b.

## Vos avantages exceptionnels

**Grande liberté à objectif de prévoyance garanti:**

**planifiez et dirigez la répartition de vos placements comme bon vous semble entre les piliers 3a et 3b.**

### En cas d'abandon provisoire de l'activité professionnelle

Une telle situation peut se présenter, par exemple, lors d'un séjour à l'étranger ou durant une reconversion professionnelle et, chez les femmes, durant une pause bébé. Les cotisations au pilier 3a étant, durant cette période de temps, impossibles pour des raisons légales, vos paiements vont intégralement au pilier 3b.

### Pour les indépendants à revenu fluctuant

Comme, en tant que votre propre chef, vous n'êtes affilié à aucune caisse de pension, vous avez choisi de confier

vos primes au pilier 3a. Si votre prime d'assurance dépasse la limite maximale admise pour le pilier 3a, la différence sera automatiquement attribuée au pilier 3b.

### En cas d'amortissement indirect d'une propriété immobilière

Vous avez acheté un appartement ou une maison et souhaitez financer le remboursement des hypothèques à travers la prévoyance liée. Si ce montant s'avère insuffisant pour l'amortissement indirect des hypothèques, vous disposerez en plus, grâce à vos versements, du capital de votre pilier 3b.



**GENERALI**  
Assurances

## Twin-Concept

Le terme 'Twin-Concept' désigne un produit d'assurance du pilier 3a présentant une caractéristique contractuelle particulière. La police peut être séparée en une composante de prévoyance liée et une autre de prévoyance libre (3a/3b). Le complément contractuel 'Twin-Concept' permet, tout au long de la durée du contrat, le respect des conditions convenues par contrat lors de l'entrée en vigueur de l'assurance (durée, hauteur des primes, etc).

La répartition des primes entre les deux composantes peut toutefois être modifiée à tout moment. Si la prime de la part 3a – moyennant une prime contractuelle constante – doit être réduite, cette part de prime supprimée sera automatiquement attribuée à la part 3b de la police (au lieu de nécessiter comme autrefois un rachat partiel). Le preneur d'assurance ne subit ainsi plus de pertes financières inutiles. Le 'Twin-Concept' convient de ce fait particulièrement bien aux indépendants dont le revenu est fluctuant, aux personnes qui abandonnent ou réduisent provisoirement leur activité lucrative (séjour à l'étranger, pause bébé, etc.) et à l'amortissement indirect d'une hypothèque.

Important: Seules les assurances du pilier 3a peuvent bénéficier du complément 'Twin-Concept'. Ceci s'applique également à d'éventuelles assurances complémentaires. A l'heure actuelle, seuls les produits 'Investment-Plan PLUS' (tarif GA) et 'Invest Pension' (tarif LRA) peuvent être souscrits sous forme de 'Twin-Concept' (⇒ 'Twin-Invest PLUS' respectivement 'Twin-Pension')

### Répartition des primes

Le client peut répartir comme il l'entend la prime convenue par contrat dans les piliers 3a/3b et la modifier à tout moment à l'intérieur du cadre légal prévu (limite 3a). Seul le montant maximal de prime déductible des impôts peut toutefois être versé au titre de la prévoyance liée, la part excédentaire étant obligatoirement attribuée à la prévoyance libre. La répartition du contrat entre une part de prévoyance liée et une part de prévoyance libre (part 3a/part 3b) s'applique à toutes les positions du tarif à l'intérieur du contrat, donc aussi à toutes les assurances complémentaires. Il n'est donc pas possible de choisir de composante du contrat qui soit uniquement liée ou uniquement libre. (Raison pour laquelle il n'est pas possible non plus de souscrire l'assurance principale uniquement dans le cadre de la prévoyance liée, alors que l'assurance complémentaire peut, en revanche, être uniquement souscrite dans le cadre de la prévoyance libre.)

### Cote

A l'aide de la cote (= quotient entre la part de prime cumulée actuellement disponible du pilier 3a et l'ensemble des primes payées jusqu'à ce jour), on peut calculer à tout moment la part de la prestation totale disponible en cas de vie ou de décès émanant de la prévoyance liée. La cote complémentaire (= 1 - cote) est utilisée pour tous les calculs de prestations émanant de la part de prévoyance libre. La cote/cote complémentaire s'applique toujours au contrat entier (assurance principale et éventuelle assurance complémentaire incluse) et présente toujours le même montant pour toutes les composantes du contrat à l'instant considéré.

### Conditions générales

- **Principe de base:** Le principe est que la *part de prévoyance liée*, assurances complémentaires incluses, doit satisfaire entièrement à tout moment et toujours aux dispositions légales du pilier 3a.
- **Flexibilité:** Le 'Twin-Concept' permet tous les arrangements de répartition des primes entre les piliers 3a/3b, en particulier aussi les deux cas spéciaux dans lesquels il n'est pas tenu compte d'une part de prévoyance (0% part 3a ou 0% part 3b).
- **Echéance du contrat:** L'échéance d'un contrat avec complément 'Twin-Concept' peut avoir lieu au plus tôt cinq ans avant que le preneur d'assurance n'atteigne l'âge donnant droit à la rente AVS (actuellement 60 ans pour les hommes et 58 ans pour les femmes).
- **Clause bénéficiaire:** La clause bénéficiaire relative à la part de prévoyance liée (part 3a) doit correspondre à l'ordonnance prescrite par la loi (1. conjoint survivant, 2. descendants directs, 3. parents, 4. frères et sœurs, 5. autres descendants / les trois derniers étant librement interchangeables).  
Dans la part de prévoyance libre (part 3b), la clause bénéficiaire est modifiable librement et à tout moment.

- **Plans de placement possibles:** En raison des dispositions légales du pilier 3a, un seul plan de placement assorti d'une garantie peut être choisi. Celui-ci s'applique au contrat entier. En d'autres termes, il n'est pas possible de choisir des plans de placement différents pour la part de prévoyance 3a et la part de prévoyance 3b. Les changements de placement ('switch') ne sont possibles que si le nouveau plan de placement est, lui aussi, assorti d'une garantie.
- **Paiement de la prestation:** Sur la base de la dernière cote/cote complémentaire en vigueur, le capital assuré (tarif GA) respectivement le paiement de la rente (tarif LRA), majorés des éventuels revenus supplémentaires des fonds, sont répartis entre une prestation 3a ou 3b pour tous les cas donnant droit au paiement d'une prestation (vie, décès, rachat, etc.).
- **Imposition:** L'imposition des différentes parts de prévoyance se fait séparément et d'après les principes fiscaux applicables au pilier 3a ou 3b.

### Modifications apportées au contrat

- **Rachat:** Le 'Twin-Concept' peut être racheté au plus tôt au bout de 3 ans (part de prévoyance 3a et 3b) ou partiellement (seulement pour la part de prévoyance 3b).  
Le rachat de la part de prévoyance libre est possible entièrement ou partiellement à tout moment, la part de prévoyance liée restant toutefois inchangée. La part de prévoyance liée ne peut être dissoute que d'après les dispositions légales applicables au pilier 3a et en outre uniquement dans son intégralité. (Motifs possibles de dissolution: achat d'une maison ou d'un appartement, amortissement d'une hypothèque, passage à l'indépendance, émigration, rachat au titre du 2e pilier, invalidité ou décès).  
La valeur de rachat d'une part de prévoyance correspond à la valeur de rachat intégrale multipliée par la cote/cote complémentaire en vigueur à ce moment précis. Les éventuels revenus supplémentaires des fonds sont également attribués au moyen de ces deux cotes à la part 3a ou 3b. En cas de primes impayées, celles-ci seront déduites proportionnellement de la valeur de rachat.  
Indication sur tarif LRA: Un rachat privilégié est aussi possible en concluant avec 'Twin-Pension'.
- **Transformation:** Dès que le 'Twin-Concept' présente une valeur de rachat, l'assurance peut être libérée entièrement ou partiellement du paiement des primes. Une transformation complète ou partielle n'est possible que globalement (aussi bien pour la part de prévoyance 3a que 3b). En d'autres termes, toutes les composantes contractuelles sont touchées par la transformation. Les éventuelles primes impayées au moment de la transformation seront déduites de la valeur de transformation.
- **Modification de la prestation d'assurance:** Le capital assuré peut être augmenté/réduit en fonction de la pratique commerciale en vigueur pour ce qui est de l'échéance, de l'examen de santé, etc. La répartition entre la part de prévoyance liée ou libre s'effectue selon la cote/cote complémentaire valable au moment de la modification.
- **Augmentation de prime automatique:** La part de prime 3a peut être augmentée automatiquement dans la limite du montant maximal déductible des impôts en vigueur et ce à chaque échéance principale du contrat. Normalement, l'augmentation automatique des primes est choisie au début du contrat. La prise en compte ultérieure n'est alors possible que sur la base de la pratique commerciale et de la génération tarifaire en vigueur à cette date.
- **Prêt:** Seule la part de prévoyance libre peut être prêtée sur gage. Le montant maximal dépend, d'une part, du produit choisi et, d'autre part, de la valeur de rachat existante. Le prêt se calcule au moyen de la cote complémentaire en vigueur.
- **Mise en gage:** Le 'Twin-Concept' ne peut, comme c'est le cas d'une police 3a, être mis en gage que sous certaines conditions et ce indépendamment de la disponibilité ou non d'une part 3a. Toute mise en gage séparée des différentes parts de prévoyance est en général impossible.